

RÈGLEMENT DU JEU

Citadines - Programme de fidélité Ascott Star Rewards

Sommaire

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE	1
ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION	1
2.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AU JEU	1
2.2 DONNÉES DES PARTICIPANTS	2
2.3 VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION	3
ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU	3
3.1 MÉCANIQUE DU JEU	3
3.2 INVITATIONS ENVOYÉES PAR LE PARTICIPANT À SES PROCHES	4
ARTICLE 4. DOTATION	5
ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS	6
ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION	7
ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ	8
ARTICLE 8. DÉPÔT DU RÈGLEMENT	9

* *
*

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société Citadines, ci-après « l'Organisateur », société anonyme de nationalité française au capital de 5.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 120 rue Jean Jaurès – 92532 Levallois-Perret cedex France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 311 127 278, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du 6 novembre 2019 à 16h au 31 décembre 2019 23h59 (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <https://fr.citadines-asr.com> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), au Royaume-Uni et en Allemagne, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Toute personne souhaitant participer au Jeu en s'inscrivant au programme de fidélité Ascott Star Rewards doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son prénom, son nom, son adresse email, sa date de naissance, son pays de résidence ou sa région, définir son mot de passe et le confirmer, accepter les conditions générales d'utilisation du programme de fidélité et indiquer si elle souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres de l'Organisateur.

Les personnes s'inscrivant au programme de fidélité Ascott Star Rewards doublent leur chance d'être tirées au sort.

Toute personne souhaitant participer au Jeu sans s'inscrire au programme de fidélité Ascott Star Rewards doit uniquement renseigner son adresse email.

2.2 Données des participants

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de Citadines en sa qualité de responsable de traitement, afin de lui fournir les services de Citadines, et l'informer des offres privilégiées de la marque.

A cette fin elles seront conservées comme suit :

Les données des personnes qui ne se sont pas inscrites au programme de fidélité Ascott Star Rewards et qui n'ont pas consenti à recevoir d'emails de la part du groupe The Ascott Limited (Ascott) seront supprimées à l'issue du Jeu.

Les données des personnes qui ne se sont pas inscrites au programme de fidélité Ascott Star Rewards mais qui ont consenti à recevoir des emails de la part du groupe The Ascott Limited (Ascott) seront conservées 3 ans à l'issue du jeu.

Les données des personnes qui se sont inscrites au programme de fidélité Ascott Star Rewards seront conservées pendant toute la durée du contrat.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu à l'adresse suivante : data.protection@the-ascott.com

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les données personnelles collectées via la participation à ce jeu concours et à l'adhésion au programme de fidélité ASR seront traitées par le groupe The Ascott Limited (Ascott) et ses filiales, et leurs agents et fournisseurs de services agréés (Groupe Ascott), afin d'étudier votre

candidature au programme et de vous fournir des services réservés aux membres, ainsi qu'à toute autre fin stipulée dans la Politique de protection des données d'Ascott, sur une base juridique contractuelle. Vos données personnelles seront partagées avec les membres du Groupe Ascott et divulguées à des tiers, agents, fournisseurs de services et partenaires commerciaux agréés du Groupe Ascott, tel que décrit dans la Politique de protection des données d'Ascott. Si vos données personnelles sont transférées dans un pays non-membre de l'UE, leur traitement sera soumis à la signature des Clauses contractuelles types de la Commission européenne. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la Politique de protection des données de l'Organisateur accessible à l'adresse www.the-ascott.com/privacy ou contacter le délégué à la protection des données compétent.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom et prénom.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Se rendre sur le Site ;
- Remplir le formulaire de participation tel que défini à l'article 2 du règlement et cliquer sur « Je joue et je m'inscris / me connecte » pour valider son inscription au programme de fidélité, ou sur « Je joue sans m'inscrire »;
- Répondre aux questions sur ses préférences.

Après avoir répondu aux questions, le participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit en partageant l'url du Jeu
- Soit via WhatsApp, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de WhatsApp.

ARTICLE 4. DOTATION

Le jeu est composé des dotations suivantes :

2 lots d'une valeur unitaire minimale de 250 euros TTC, comprenant 3 nuits pour 2 personnes avec petits déjeuners en hébergement Studio, en Europe, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation (hors résidences La Clef Tour Eiffel, La Clef Louvre, La Clef Champs-Élysées, The Cavendish, The Temple Bar, Citadines Confluent Nantes, Citadines Eurométropole Strasbourg, Citadines Sloterdijk Station Amsterdam, Château Belmont Tours). Toute autre dépense, telle que notamment les frais de transports, assurances, repas, pourboires et boissons sont à la charge exclusive des gagnants. Le lot est valable 1 an à compter de la notification au gagnant de son gain.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation du gagnant s'effectuera par tirage au sort le 07/01/2020 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès d'un huissier.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant, et sera contacté par l'Organisateur par courrier électronique.

Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom du gagnant pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom anonymisé ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

1000mercis

Jeu "Opération Citadines - Programme de fidélité ASR"

28 rue de Châteaudun

75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Toutes ses données seront utilisées uniquement dans le cadre du remboursement susmentionné et ne seront pas conservées après le versement de celui-ci. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler

le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 8. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

1000mercis
Jeu "Opération Citadines - Programme de fidélité ASR"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.